

DECISION SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA SITUATION AU LIBERIA
- DOC. CM/2254 (LXXVI) - a

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **CONDAMNE** toutes les tentatives de prise du pouvoir par la force au Liberia ;
3. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils cessent d'apporter leur soutien aux groupes armés opérant à partir des pays voisins et empêchent ces groupes d'utiliser leurs territoires pour préparer et lancer des attaques contre des pays voisins ;
4. **EXHORTE** toutes les parties au conflit au Liberia à engager d'urgence le processus de dialogue et de réconciliation ;
5. **ENCOURAGE** la CEDEAO, travaillant en étroite collaboration avec l'OUA et les autres membres de la communauté internationale, à persévérer dans ses efforts visant à lancer le processus de dialogue entre les parties ;
6. **FELICITE** les dirigeants de l'Union du fleuve Mano pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet de l'Union du fleuve Mano, qui s'est tenu le 27 février 2002 à Rabat (Maroc) ;
7. **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité des Nations unies afin qu'il lève les sanctions imposées à l'encontre du Liberia, compte tenu de leur grave impact socio-économique sur les populations ;
8. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant la grave situation humanitaire prévalant au Liberia et dans les pays voisins, du fait des combats qui se déroulent dans ce pays, et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de l'OUA et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils apportent l'assistance requise aux populations affectées ;
9. **DEMANDE** au Secrétaire général de poursuivre les initiatives et les consultations visant à appuyer les efforts en cours pour rétablir la paix au Liberia.